

COMMUNE DE CHAMARET
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982, relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-9, L2213-23,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié par arrêté du 30 Décembre 1995 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre 1 - 8^{ième} partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise PARODI, domiciliée à SAINT-RESTITUT (Drôme) en date du 22/01/2019 pour des travaux commandés par la Commune de CHAMARET,

Considérant que pour permettre à l'entreprise de procéder aux travaux **d'aménagement de l'escalier de l'église** de CHAMARET afin d'assurer la sécurité des employés de la Société, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise **PARODI** prendra contact avec notre responsable du service technique **M. JEGOUX Didier (06.79.91.47.89.)**

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule du **4 au 15 février 2019**

- Rue de l'église (voir plan ci-joint) – 26230 CHAMARET

ARTICLE 3 :

Ces travaux nécessitent la mise en place de **barrières HERAS** et de **feux tricolores**, dans le cadre d'une **circulation alternée**. Du **4 au 15 février 2019**.

- **11 Grande Rue**, de part et d'autre des travaux – 26230 CHAMARET

ARTICLE 4:

L'entreprise chargée des travaux reste seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait des travaux **pour le compte de la Commune**.

ARTICLE 5: L'Entreprise et les services techniques seront chargés de mettre en place des balises et panneaux nécessaires à la sécurité de la rue de l'église et de la Grande Rue, le temps des travaux.

Sont chargées, chacune des parties, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a

La Gendarmerie de Grignan

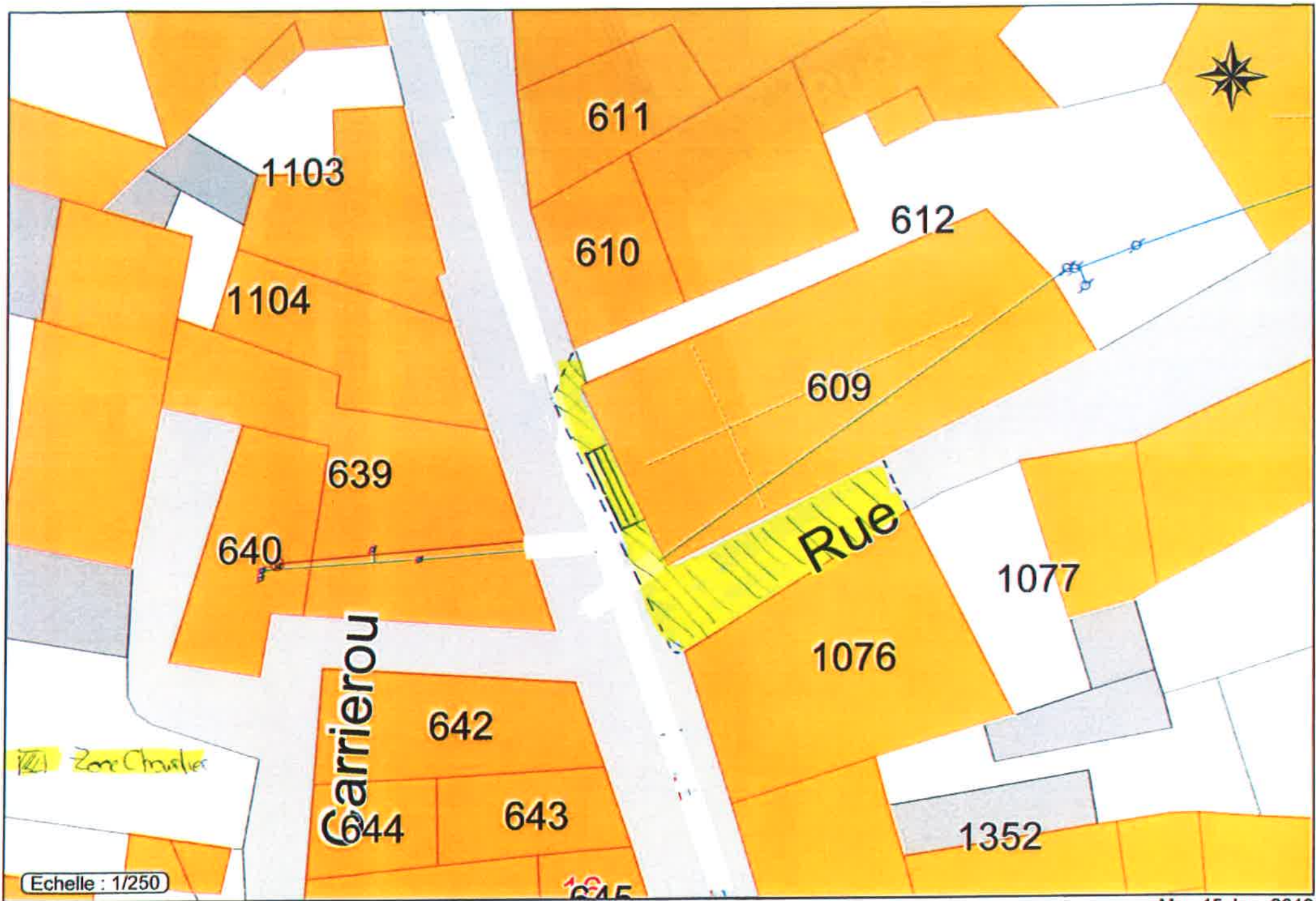
La direction des routes de Pierrelatte

FAIT A CHAMARET le 22 janvier 2019

Le Maire,

Maurice BOISSOUT





Echelle : 1/250

Mar. 15 Jan. 2019

Faux terrains côté GRIGNAN



Faux terrains côté Montsigur

